



RENTE Invalidite permanente ou partielle par maladie

Par **franisa**, le **10/02/2015** à **08:25**

bonjour,

j ai souscrit en 1996 une assurance invalidité permanente et partielle par maladie.

En 2000 j ai eu un gros pb de santé invalide 80 %

cette compagnie d assurance m a accordé une rente trimestrielle et ce jusqu a 65 ANS
courrier faisant foi.

je viens de recevoir un courrier de leur part précisant de bien vouloir leur dire si je touche une
retraite SS et depuis quand?

si c est le cas la rente est supprimée et je dois rembourser 4 ans de trop perçu selon les
conditions generales.

LE COURRIER RECU EN 2000 peut il deroguer cette clause

avec mes remerciements

cdt

Par **moisse**, le **10/02/2015** à **10:30**

Bonjour,

Le principe est que l'erreur ne fait pas le droit.

Il faut donc se référer au contrat et à ses éventuels avenants pour établir vos droits.

La prescription est de 2 ans, et la répétition d'un indu ne peut concerner les versements
antérieurs sauf fausse déclaration frauduleuse (volontaire) de votre part.

Par **franisa**, le **10/02/2015** à **10:38**

merci beaucoup bonne journée cdt